

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE SIX SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard DANIEL, Maire.

Date de convocation : 29 août 2019

Etaient présents : BIDET Grégory, BUSSERON Philippe, DANIEL Bernard, DEBOURGES Serge, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel,

Etaient absents : BRUN Claudine, DUBOCAGE Angélique, MINVIELLE Gisèle, RIGONDET David

Pouvoirs : Claudine BRUN à Serge DEBOURGES
Angélique DUBOCAGE à Bruno LAMOUCHE
Gisèle MINVIELLE à Philippe BUSSERON
David RIGONDET à Bernard DANIEL

Philippe BUSSERON est élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1-06/09/2019

QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2-06/09/2019

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « MISE EN VALEUR DES COMMUNES » ENVELOPPE 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de fonds de concours dans le cadre de la « mise en valeur des communes » enveloppe 2019, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Conseil municipal du 6 septembre 2019

- Nature des investissements : voirie 2019
- Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes : Coût HT 41 379,50 €
 - Communauté de communes : 4 374,00 € (10.57 %)
 - Conseil Départemental : 12 413,85 € (30 %)
 - Autofinancement : 24 591,65 € (59.43 %)
- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 3-06/09/2019

ADMISSION EN NON-VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 29 juillet 2019 présenté par Madame la Trésorière ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 3812930833 pour un montant de 28,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné.

Délibération n° 4-06/09/2019

VALIDATION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL L'ARC EN CIEL

Après présentation du règlement intérieur du multi-accueil L'Arc en Ciel, les membres du Conseil Municipal l'adopte, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à les transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général et à Monsieur le Directeur de la CAF de l'Allier.

Délibération n° 5-06/09/2019

ADHESION DES TROIS VILLES MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY AU SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Département d'Energie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18, Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020, Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020, Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020, Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

Accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

Conseil municipal du 6 septembre 2019

Délibération n° 6-06/09/2019

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILATEURS

Les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne se propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de défibrillateurs,

Le groupement de commande permet ainsi de mettre en œuvre une procédure unique pour toutes les collectivités souhaitant participer et s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics au sein de l'intercommunalité.

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, dans son rôle de Coordonnateur, assure l'organisation et la mise en œuvre de la procédure de passation du marché public nécessaire au choix du prestataire jusqu'à la notification dudit marché.

Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution de ses propres prestations objet du marché ainsi que du règlement des dépenses correspondantes.

Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition, l'installation et la maintenance de défibrillateurs.

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition, l'installation et la maintenance de défibrillateurs annexée à la présente délibération
- D'adhérer au groupement de commandes
- De donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commande et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- De donner mandat à Madame la Présidente de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ou son représentant pour signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des commandes dont la collectivité est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des commandes dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Accepte l'adhésion de la commune au groupement de commande relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance de défibrillateurs.

Délibération n° 7-06/09/2019

CREATION D'UN POSTE en Contrat Unique d'Insertion PEC

Le maire informe l'assemblée : le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

-DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à compter du 9 septembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine annualisée.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Conseil municipal du 6 septembre 2019

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Section de fonctionnement du budget général

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6413 (012) Personnel non titulaire	11 425.00 €	6419 (013) Remboursement sur rémunération	13 525,00 €
64168 (012) Autres emplois d'insertion	5 100,00 €	74718 (74) Autres	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES	16 525,00 €	TOTAL RECETTES	16 525,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

La rentrée scolaire s'est bien passée, les effectifs sont stables.

Suite à la plainte de plusieurs habitants sur les odeurs issues de l'usine SARVAL, et après un entretien avec la direction ; Monsieur Philippe BUSSEYERON donne lecture du message électronique de Monsieur le Directeur concernant les améliorations qui vont être apportées au traitement des odeurs.

Monsieur BUSSEYERON fait le point sur les travaux en cours. Le calendrier des travaux de réhabilitation de la maison du bourg devrait être respecté.

Des devis ont été demandés pour ouvrir une porte-fenêtre supplémentaire (actuellement il s'agit d'une vitre qui ne s'ouvre pas), ainsi qu'un cache au niveau du puits de lumière pour limiter la chaleur.

L'association Galatée va revenir pour s'occuper du lavoir et finir de repeindre les vestiaires.

Monsieur BUSSEYERON fait un compte rendu de la réunion concernant le projet de serres, à laquelle il a assisté.

Il fait le point aussi sur l'apéritif du repas de lancement du festival viticole et gourmand, offert et servi par la commune de Bayet, puisque la reine du festival 2018 était Bayétoise.

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la dernière réunion concernant la rue du Jo, avec le projet de voie verte de la communauté de communes. Cette dernière s'inscrit dans un plan national de voies vertes. La communauté de communes participera financièrement à l'aménagement de la rue du Jo dans sa partie allant de la voie ferrée à la départementale 219 puisque la voie verte empruntera cet itinéraire.

Monsieur Michel POUYET fait le point sur les travaux routiers. Le bicouche rue de la Montagne d'Auvergne est réalisé, celui du bout de la rue des Luminaires sera fait le 25 septembre.

Une lame a été passée sur le chemin de la carrière pour reprofiler ce dernier de façon à ce que l'eau s'évacue dans les fossés et ne stagne pas dans le chemin.

Au sujet des entrées route de Vichy, l'UTT a fait passer un géomètre, une étude pour la réfection complète de la voirie est lancée.

Madame Marie-Noëlle MENAT a reçu le collaborateur de Groupama, suite à l'appel d'offre sur les assurances de la commune. Seul Aviva a répondu également, mais le coût est supérieur.

Groupama a un service prévention, Madame MENAT va prendre contact avec pour voir ce que l'on peut faire pour éviter le vandalisme, surtout au niveau des vestiaires du stade.

D'autre part, comme les bâtiments vestiaires et salle Désirée sont utilisés par les associations, il faudra que ces dernières transmettent en mairie une attestation d'assurance pour les risques locatifs tous les ans.

Un point est fait sur l'organisation de la fête patronale.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS A LA REUNION
DU 6 septembre 2019**

BIDET Grégory	
BRUN Claudine	absente
BUSSERON Philippe	
DANIEL Bernard	
DEBOURGES Serge	
DUBOCAGE Angélique	absente
HORNBERGER Olivier	
LACOMBE Christophe	
LAMOUCHE Bruno	
MENAT Marie-Noëlle	
MINVIELLE Gisèle	absente
POUYET Michel	
RIGONDET David	absent